

Envoyé en préfecture le 23/03/2020

Reçu en préfecture le 27/03/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20200309-2020_02_12-DE



(Finistère)

Landéda, le 17 février 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2020

Surveillance des baignades et activités nautiques pendant la saison estivale

RAPPORT N°12/2020-02

La commune de Landéda est classée station tourisme, les plages sont très fréquentées durant la saison estivale que soit par les touristes, les habitants du pays des Abers et les pratiquants de sports nautiques (planche à voile, fly surf, paddle, kayak, marche aquatique, pêche à pieds et balade sur l'estran ...) ainsi que les professionnels de la mer (ostréiculteurs ...) principalement sur la presqu'île de Sainte Marguerite.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de sa responsabilité, le maire peut faire assurer la surveillance des baignades et activités nautiques pendant la saison estivale. C'est pourquoi, je vous propose aujourd'hui la signature d'une convention avec le SDIS 29 pour l'emploi de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers.

Les objectifs de la mise en place de la surveillance sont les suivants :

- Réglementer la baignade et les activités nautiques
- Sécuriser une plage et sa baignade (les personnes vulnérables, les enfants ...)
- Prendre toutes les mesures préventives que requiert l'organisation des secours en cas d'accident (3 accidents lors de la saison 2019 : 2 à Sainte Marguerite et 1 à la Baie des Anges)
- Rendre possible la demande de label pavillon bleu
- Informer la population sur les plages
- Créer une couverture opérationnelle sur le secteur (secteur surveillé et plus largement la plage ainsi que les abords notamment le parking, le camping et les accès)
- Soutenir l'activité économique locale

Le calendrier proposé est le suivant (sous réserve de conditions météo convenable) :

Avril : rencontre avec les différents usagers

Semaine 24 : Préparation du site par la CCPA et le service technique (désensablement du chemin d'accès au poste de secours, Elagage de la haie du camping, création d'une plateforme de sable)

Semaine 25 : Pose des modulaires (2 modulaires de 2,5m*6m) par Locarmor

Semaine 26 : Branchement des modulaires aux réseaux électrique et eau, installation du poste et des panneaux réglementaires et réception du poste par le SDIS

29, 30 juin et 1er juillet : arrivée des secouristes afin d'appréhender le site, finir leur formation et créer du lien avec les acteurs locaux et organisation d'un point presse

2 juillet : Ouverture du poste de secours de 13h30 à 19h30 7j/7

24 août : Fermeture du poste de secours

Semaine 35 et 36 : débranchement du poste, rangement et enlèvement des modulaires.

Septembre : bilan de la saison et décision de reconduction de la convention pour la saison suivante ou non.

Je vous propose donc de m'autoriser, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Délibération du conseil municipal

N°12/2020-02

Réunion du 9 mars 2020

Surveillance des baignades et activités nautiques pendant la saison estivale

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la Commune,

Etaient présents : David KERLAN, Jean-Luc CATTIN, Anne POULNOT-MADEC, Bernard THEPAUT, Laurent LE GOFF, Alexandre TREGUER, Daniel GODEC, Pierre-Louis LE CAM (arrivé à 18h28), Philippe MARTIN, Solange PELLEN, Isabelle POUILLAIN, Jean-Pierre GAILLARD, Danièle FAVE, Céline PRONOST (arrivée 18h04), Hervé LOUARN, Philippe COAT, Philippe MASQUELIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

M. Erwan GUIZIOU donnant procuration à M. David KERLAN

M. Christophe CARIOU donnant procuration à Mme Céline PRONOST

Mme Cathy LARIDAN donnant procuration à Mme Anne POULNOT-MADEC

Mme Rachel MARZIOU donnant procuration à M. Philippe MARTIN

M. Ronan CORBEL

M. Daniel GODEC a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport de Mme le Maire en date du 17 février 2020,

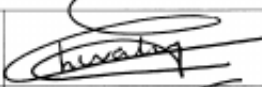
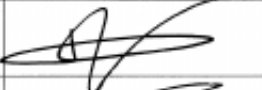


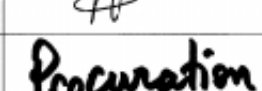


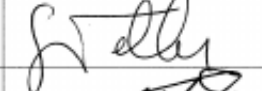


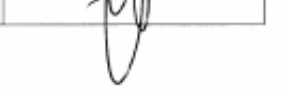
Considérant que les membres du Conseil municipal décident par 22 voix,

M. Laurent LE GOFF, Rapporteur, entendu,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal autorise Mme le Maire au nom et pour le compte de la Commune à signer la convention à intervenir

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à verser les cotisations dues.

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
CATTIN Jean-Luc	
POULNOT - MADEC Anne	
THEPAUT Bernard	
LARIDAN Cathy	Procuration
TREGUER Alexandre	
LE GOFF Laurent	
PELLEN Solange	
MARTIN Philippe	
GODEC Daniel	
LE CAM Pierre-Louis	

POULLAIN Isabelle	
CORBEL Ronan	Absent
GUIZIOU Erwan	Procuration
MARZIOU Rachel	Procuration
CARIOU Christophe	Procuration
GAILLARD Jean-Pierre	
FAVÉ Danielle	
PRONOST Céline	
LOUARN Hervé	
MASQUELIER Philippe	
COAT Philippe	